

## **ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE**

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Etienne LOGNON en date du 20 juillet 2021,  
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 - 57011 METZ CEDEX,  
Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise COLAS – 68, rue des Garennes – 57155 MARLY doivent réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD 5A à Cuvry,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des intervenants,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Le 12 août 2022, et du 16 au 17 août 2022**, pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité sur **la RD 5A**, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

- **la circulation des véhicules sera interdite sur la section de la RD 5A, du PR 1+700** (sortie d'agglomération de Cuvry) **au PR 2+450** (intersection avec la RD 66), dans les deux sens.
- Les véhicules venant de Fleury seront invités à poursuivre sur la RD 66 en direction de Coin-lès-Cuvry puis dirigés sur la RD 5 en direction de Marly, pour reprendre la RD 5A vers Cuvry.
- Les véhicules venant de Cuvry seront invités à faire demi-tour vers Cuvry puis dirigés sur la RD5 en direction de Pournoy-la-Chétive pour reprendre la RD 66 vers de Coin-lès-Cuvry.

## ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

## ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de Cuvry et Coin-lès-Cuvry.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220802-ATM-2022-0017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 02 août 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Etienne LOGNON

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.